

L'ARCHIVE RETROUVÉE. ENQUÊTER SUR LE RÔLE DE LA FRANCE AU RWANDA

[François Robinet](#)

Belin | « [Revue d'histoire moderne & contemporaine](#) »

2022/1 n° 69-1 | pages 40 à 55

ISSN 0048-8003

ISBN 9782410025736

DOI 10.3917/rhmc.691.0042

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2022-1-page-40.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'archive retrouvée. Enquêter sur le rôle de la France au Rwanda

François ROBINET

«En me tenant, avec humilité et respect, à vos côtés, ce jour, je viens reconnaître l'ampleur de nos responsabilités. C'est ainsi poursuivre l'œuvre de connaissance et de vérité que seule permet la rigueur du travail de la recherche et des historiens. En soutenant une nouvelle génération de chercheurs et de chercheuses, qui ont courageusement ouvert un nouvel espace de savoir. En souhaitant, qu'aux côtés de la France, toutes les parties prenantes à cette période de l'histoire rwandaise ouvrent à leur tour toutes leurs archives».

Le 27 mai 2021, au Mémorial de Gisozi à Kigali, le président Emmanuel Macron lance un vibrant appel en faveur de la recherche consacrée au génocide des Tutsi. Il invite les pays impliqués dans les événements à suivre l'exemple français et à ouvrir leurs archives. Cet engagement présidentiel, qui fait suite à la présentation du «rapport Duclert» le 26 mars 2021, semble ainsi préserver les chercheurs spécialistes du génocide des Tutsi de certaines dynamiques récentes de restriction de l'accès aux archives contemporaines¹ : les archives françaises consacrées au génocide et à ce sujet extrêmement sensible qu'est le rôle de la France au Rwanda seraient désormais aisément accessibles, cette ouverture constituant même un modèle pour les autres pays.

Pour de nombreux acteurs, académiques ou non, l'accès aux traces du génocide est un enjeu important dès 1994. Journalistes, militants, chercheurs, enquêteurs pour la justice internationale traquent les sources disponibles et se livrent à une rivalité durable pour l'accès aux documents. Cette tension sur l'«archive», terme qui peut revêtir des sens très différents pour les acteurs sociaux², crée des conditions de travail singulières pour l'historien confronté à une grande profusion de documents en circulation mais aussi à de nombreux empêchements.

1. Voir les tribunes publiées dans *Le Monde* par deux collectifs d'historiens : «Nous dénonçons une restriction sans précédent de l'accès aux archives contemporaines de la nation» et «Des documents déjà exploités pourraient devenir inaccessibles», *Le Monde*, 13 février 2020, p. 23.

2. Nous entendons ici le terme dans une acception large intégrant les archives dites «courantes» ou «vivantes» ainsi que les documents isolés qui ont valeur d'archive pour certains acteurs.

Cette contribution vise à mettre en perspective la séquence politique, mémorielle et médiatique initiée en 2019 par la lettre de mission adressée à Vincent Duclert en historicisant la question des « archives » du génocide des Tutsi. Quels sont les documents qui ont servi de socle à l'écriture des premiers travaux de recherche alors que les processus d'archivage s'amorçaient à peine ? Quelles furent les évolutions de la nature, des conditions d'accès et des usages des « archives » disponibles, en France et au Rwanda, sur les différentes dimensions de la relation franco-rwandaise, avant et pendant le génocide ? Que changent finalement les initiatives présidentielles au travail d'écriture de l'histoire ?

Ce texte s'appuie sur les résultats d'une recherche consacrée aux effets des débats publics sur les modes d'écriture de l'histoire du génocide, la question des archives ayant été au cœur de plusieurs polémiques depuis 1994³. Les réflexions à venir se nourrissent aussi de mes expériences de recherche en France et au Rwanda⁴ ainsi que de l'analyse de l'évolution des conditions d'accès aux archives disponibles depuis 2015. Enfin, ce travail n'aurait pas été le même sans les apports de la réflexion collective menée au sein du réseau de recherche RwandaMAP⁵.

LES « ARCHIVES » DU GÉNOCIDE : ENJEUX POLITIQUES, MÉMORIELS ET MILITANTS

Depuis plus de vingt-cinq ans, la collecte des traces du génocide mobilise plusieurs catégories d'acteurs dont les lexiques, les logiques et les motivations ne sont pas toujours en convergence avec ceux des historiens.

La situation en 1994

Kigali, été 1994. La capitale rwandaise sort à peine du génocide. Sous le contrôle des nouvelles autorités du Front patriotique rwandais (FPR), les priorités sont innombrables : garantir la sécurité, rétablir l'administration et les services de l'État, assurer les approvisionnements d'eau et d'électricité. Tandis qu'une partie de la population a fui au Zaïre, des exilés rentrent d'Ouganda, du Burundi ou de Tanzanie. Si la vie semble reprendre progressivement, nombreux sont encore les Rwandais qui cherchent les corps de leurs proches⁶. La protection et la conservation des archives sont alors loin d'être la priorité des nouvelles autorités.

3. François ROBINET, « Le rôle de la France au Rwanda : l'Histoire piégée ? », *Revue d'histoire culturelle*, 2021 (<https://revues.mshparisnord.fr/rhc/index.php?id=690>).

4. L'étude de la relation franco-rwandaise depuis les années 1970 m'a conduit à effectuer cinq séjours de recherche au Rwanda entre 2017 et 2019.

5. RwandaMAP étudie les traces archivistiques, patrimoniales et mémorielles du génocide des Tutsi et vise à produire une réflexion collective sur les modes de production des savoirs qui portent sur le génocide (<https://rwandamap.hypotheses.org/>).

6. José KAGABO, « Après le génocide. Notes de voyage », *Les Politiques de la haine. Rwanda, Burundi. 1994-1995, Les Temps Modernes*, 583, juillet-août 1995, p. 102-135.

Durant le génocide, les archives de l'État rwandais⁷ ont connu des sorts divers entre perte, destruction, dégradation, dispersion et désorganisation. Elles ont subi les effets des combats et des pillages, la réduction à l'état de ruine de certains bâtiments publics ainsi que le choix du Gouvernement intérimaire rwandais de fuir au Zaïre avec une partie des archives de l'ancien régime. Quant aux « archives » des familles décimées, elles furent souvent détruites, l'éradication de la population tutsi du Rwanda ne pouvant être définitive sans l'effacement de toutes les traces du génocide.

Pour autant, de manière précoce, des efforts sont faits pour collecter des témoignages⁸ et pour documenter le génocide, sa préparation et ses conséquences⁹. Rémi Korman a ainsi montré comment la Commission des droits de l'homme du FPR s'était employée, de l'été 1994 à l'automne 1995, à collecter, inventorier et traduire les archives des administrations locales et nationales. L'attention de la commission portait notamment sur les armes utilisées et sur le dispositif de l'autodéfense civile avec deux objectifs prioritaires : prouver le génocide et en identifier les responsables¹⁰.

Durant cette même période, des journalistes, des militants, des membres d'ONG et d'associations, des chercheurs, rwandais et non rwandais, circulent dans Kigali à la recherche des traces du génocide et de sa préparation. Certaines de ces initiatives sont documentées par des témoignages, des rapports de mission¹¹ ainsi que par quelques articles de presse. Le journaliste Hervé Gattegno décrit par exemple, en septembre 1994, la manière dont les journalistes de l'agence Théopresse accèdent à des documents confidentiels du ministère rwandais de la Défense dans le cadre de la préparation d'une émission spéciale de *La Marche du siècle*¹². L'exploitation de la séquence livre de précieuses informations sur la nature des documents retrouvés, leurs usages par les journalistes et leurs conditions de stockage :

« Les armoires étaient ouvertes, les registres attendaient de l'être. Kigali venait de changer de mains. Désertée par les Occidentaux depuis la mi-avril, abandonnée par les Forces armées rwandaises (FAR), tombée sous le pouvoir du FPR, la capitale du Rwanda conservait une large part de ses mystères. C'est là qu'au mois de juillet, dans les bureaux encombrés du

7. Sous les I^e et II^e Républiques, l'État rwandais est un important producteur d'archives en partie accessibles aujourd'hui aux Archives nationales du Rwanda. Sur le cas spécifique des archives locales de l'État rwandais, voir l'article de Florent PITON dans ce même dossier.

8. Durant le génocide et à l'issue de celui-ci, un remarquable travail de collecte de témoignages a été produit par l'organisation African Rights : Rakiya OMAAR, Alex DE WAAL, *Rwanda. Death, Despair and Defiance*, Londres, African Rights, 1995.

9. Voir Rémi KORMAN, *Commémorer sur les ruines. L'État rwandais face à la mort de masse dans l'après-coup du génocide (1994-2003)*, thèse, Paris, EHESS, 2020, p. 208-230.

10. *Ibidem*, p. 211-215.

11. Voir notamment Reporters sans frontières, « Rwanda : médias de la haine ou presse démocratique », rapport de mission du 16 au 24 septembre 1994, 1994, La Contemporaine, Fonds Hervé Deguine, ARCH Hervé Deguine 1.

12. Conduite par Sylvie Coma et Edwige Laforêt, l'enquête a mobilisé le travail de huit journalistes et d'un traducteur, Joseph Ngarambe : « Autopsie d'un génocide », *La Marche du siècle*, INA, France 3, 21 septembre 1994.

ministère de la Défense, capharnaüm à l'image du chaos rwandais, une équipe de journalistes a accédé sans encombre à une série de documents, à l'en-tête de Paris ou de Kigali, portant la signature de représentants des gouvernements français ou rwandais, marqués par des tampons "secrets" ou "confidentiel", et qui permettent de reconstituer, avec plus de précision qu'auparavant, les étapes de vingt ans de coopération militaire entre les deux pays¹³.

Les documents sont présentés à l'écran dans un des volets de l'enquête diffusée le 21 septembre 1994¹⁴. Leur monstration et leur mise en scène, sous forme de citations et de fragments présentés en incrustation, visent à prouver, à documenter et à dénoncer le rôle joué par la France au Rwanda. Cette triple fonction des documents d'archive collectés sera maintes fois observée par la suite dans la presse ou dans d'autres émissions de télévision¹⁵.

Archives braconnées et exhumation de documents

Par la suite, plusieurs étapes d'exhumation et de divulgation publique de documents officiels concernant le rôle de la France sont identifiables. En novembre 1996, au moment de la libération du camp de réfugiés de Mugunga au Zaïre, des journalistes français ont, par exemple, accès à des documents que l'ancien régime était parvenu à sauver dans sa fuite. Sont retrouvés des documents concernant l'idéologie du régime, la stratégie des Forces armées rwandaises mais aussi plusieurs contrats d'armement signés par des sociétés françaises et étrangères avec le gouvernement génocidaire¹⁶. Cette découverte est relatée par Marie-Laure Colson dans *Libération* le 18 novembre 1996¹⁷ :

« Plus loin, des véhicules abandonnés, une file de camions militaires, de Mercedes et de bus, les capots dans le sens inverse de la direction prise par les réfugiés. Des milliers de feuilles de papier sont répandues sur le macadam. Archives militaires, emportées dans leur fuite vers le Zaïre en 94, cartes d'état-major, rapports de missions détaillés d'incursions au Rwanda, notes de "frais et contact" à un chef de réseau ou à un informateur, listes des "contribuables" du camp, inventaires des armes livrées aux Forces armées zaïroises. Et tout un fatras de notes sur "l'idéologie de domination tutsi" et la nécessité de "créer un faisceau d'idées propres au peuple hutu". Hier, les rebelles sont venus ramasser l'essentiel de ces traces éparées d'une armée déchue qui n'a jamais cessé de lutter pour reprendre le pouvoir au Rwanda ».

En France, le corpus documentaires s'enrichit du fait de certaines initiatives politiques, des fuites issues des procédures judiciaires ainsi que de plusieurs investigations journalistiques. Il faut d'abord rappeler l'étape cruciale que fut la Mission d'information parlementaire (MIP) réunie en 1998 à l'initiative

13. Hervé GATTEGNO, « L'armée française dans le piège rwandais », *Le Monde*, 22 septembre 1994, p. 3.

14. Il s'agit principalement de correspondances, de notes, de télégrammes et de photographies qui concernent les activités du ministère rwandais de la Défense.

15. Nous nous permettons de renvoyer ici à notre article « "Retour au pays, retour à la vie". Le Rwanda à la télévision française depuis 1994 », in *Rwanda 1994-2014. Histoire, mémoires et récits*, Dijon, Les Presses du Réel, 2017, p. 179-195.

16. Patrick de Saint-Exupéry du *Figaro* et Gilles Perez alors à RFI ont eu accès à ces documents.

17. Marie-Laure COLSON, « Les rebelles tutsis réorganisent la vie de Goma », *Libération*, 18 novembre 1996.

de Lionel Jospin¹⁸. La commission enquête de mars à décembre 1998 et fait paraître un rapport en trois tomes, de 1 800 pages, qui comporte un volume d'annexes de 632 pages. Celui-ci permet l'accès à près de 200 documents d'origine et de nature diverses – cartes, télégrammes diplomatiques, correspondances, notes et comptes rendus de réunions, points de situation militaire – y compris des pièces déclassifiées¹⁹, des documents qui ont longtemps constitué un des corpus de référence pour les spécialistes de la relation franco-rwandaise.

Par la suite, des archives rassemblées pour la MIP par la militante socialiste, proche de François Mitterrand, Françoise Carle²⁰, circulent au sein d'un petit milieu de spécialistes. Il s'agit d'un ensemble d'environ 1 000 pages, parfois appelées « Archives de l'Élysée », qui comportent des comptes rendus de Conseils restreints de l'Élysée, des télégrammes diplomatiques, des *verbatim*, des notes de conseillers du président. Mobilisés à l'origine par Pierre Péan²¹, ces documents sont utilisés par certains militants²², par des journalistes²³ ou encore par la juriste Rafaëlle Maison²⁴ à la suite de fuites dans le cadre d'une instruction conduite par le tribunal aux Armées de Paris²⁵. Ce corpus est finalement publié en 2012 par le journaliste indépendant Bruno Boudiguet sous le titre *Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand*²⁶. Ces documents font en outre l'objet depuis 2013 d'un travail de numérisation, de référencement et de mise à disposition sur le site « France Génocide Tutsi » du chercheur indépendant Jacques Morel. Celui-ci a complété ce corpus et sa base de données, d'une grande richesse, réunit à l'heure où est écrit cet article près de 25 000 documents concernant

18. Sur l'importance de l'année 1998 dans les formes de médiation publique des savoirs sur le génocide, nous nous permettons de renvoyer à : « L'empreinte des récits médiatiques : mémoires françaises du génocide des Tutsi du Rwanda », *Les Temps Modernes*, 680-681, 2014/4-5, p. 166-188 ; « Le rôle de la France au Rwanda : les journalistes français au cœur d'une nouvelle guerre de mémoire (1994-2015) », *Le Temps des médias*, 26, 2016/1, p. 211-230.

19. L'enquête se fondait sur près de 15 000 pages de documents analysés dont 7 000 pages pour lesquelles le secret-défense avait été levé.

20. Françoise CARLE, *Les Archives du président. Mitterrand intime*, Paris, Éditions du Rocher, 1998. Voir également Agnès BOS, Damien VAISSE, « Les archives présidentielles de François Mitterrand », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 86, 2005/2, p. 71-79.

21. Pierre PÉAN, *Noires Fureurs, blancs menteurs : Rwanda 1990-1994*, Paris, Mille et une nuit, 2005.

22. Réunie à l'initiative des associations Survie, Aircrige, la Cimade et l'Observatoire des transferts d'armement, la Commission d'enquête citoyenne sur le Rwanda a effectué en 2004-2005 un travail de collecte de documents et de témoignages : Laure CORET, François-Xavier VERSCHAVE, *L'Horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 2005.

23. Le 3 juillet 2007, sous la plume de Piotr Smolar, *Le Monde* consacre plusieurs articles aux apports de cet ensemble documentaire : « Rwanda. Les archives racontent ce que savait l'Élysée », *Le Monde*, 3 juillet 2007, p. 1 ; « Des archives de l'Élysée sur l'intervention au Rwanda ont été transmises à la justice », *Le Monde*, 3 juillet 2007, p. 13 ; « Génocide rwandais. Ce que savait l'Élysée », *Le Monde*, 3 juillet 2007, p. 20-21.

24. Rafaëlle MAISON, « Que disent les "Archives de l'Élysée" ? », *Esprit*, n° 364, 2010/5, p. 135-159.

25. Le Tribunal des Armées est saisi en février 2005 de six plaintes contre X déposées par des Rwandais pour « complicité de génocide et de crimes contre l'humanité ». Dans le cadre de cette instruction, 105 documents de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) sont aussi déclassifiés et versés à l'instruction. Datés du 26 février 1993 au 7 décembre 1995, ces notes de la DGSE circulent auprès de quelques journalistes et spécialistes du sujet : Gérard DAVET, Piotr SMOLAR, « Des notes de la DGSE soulignent les ambiguïtés de l'action de la France au Rwanda de 1993 à 1995 », *Le Monde*, 24 décembre 2006, p. 6.

26. *Rwanda : les archives secrètes de Mitterrand (1982-1995)*, Aviso – L'Esprit Frappeur, 2012.

le rôle de la France (dont 12938 déjà publiés sur le site²⁷). Ils sont issus d'une centaine de fonds d'archives identifiés sans que les séries soient complètes, que la provenance soit toujours bien certifiée ou que les droits de diffusion publics aient été obtenus. Bien que moins complets, les sites de la Commission d'enquête citoyenne (<http://cec.rwanda.free.fr/>), de Survie Bas-Rhin (<http://survie67.free.fr/liens.htm>) et de La Nuit rwandaise (www.lanuitrwandaise.org) publient également de nombreux documents sur le rôle de la France.

Les documents en circulation : valeur inégale et usages différenciés

Une des conséquences de ces démarches de collecte et d'identification est la mise en circulation, au fil des années, de plusieurs milliers de documents qui constituent un corpus de référence sur le sujet. Très précieux pour la compréhension des choix français entre 1990 et 1994, ces derniers ont été utilisés par des journalistes et des militants – plus rarement par des historiens – dans des logiques différenciées mais souvent complémentaires²⁸. Le premier usage, commun à la plupart de ces acteurs, est le désir de prouver le génocide, son existence et sa préparation. Une deuxième fonction, surtout observée dans les usages militants de ces documents, est la lutte contre les discours négationnistes. Une troisième fonction est la mise en cause des responsables rwandais – voire français – du crime à des fins de justice²⁹.

Un dernier usage, cette fois-ci plutôt journalistique, est la recherche du document inédit, supposé être décisif dans la compréhension des événements. La journaliste britannique Linda Melvern³⁰ révèle par exemple, en mai 2012, l'existence, dans les archives de l'ONU, d'une liste d'armes ayant appartenu aux Forces armées rwandaises (FAR) avant le génocide attestant de la possession par les FAR de missiles d'origine française, une information jugée déterminante tant elle confirme l'aptitude technique des FAR à réaliser l'attentat du 6 avril qui a abattu le Falcon du président Habyarimana³¹. Jean-François Dupaquier, qui a suivi pour *L'Événement du Jeudi* la dégradation de la situation politique au Rwanda

27. Donnée publiée en page d'accueil du site le 21 novembre 2021 (<https://francegenocidetutsi.org/apropos.html.fr>).

28. Table-ronde sur «Le rôle de l'archive dans le combat militant et historique», colloque «Les archives disponibles sur le génocide des Tutsi au Rwanda», Mémorial de la Shoah, 22 mai 2016 (www.youtube.com/watch?v=3fA7hQyvpMc).

29. À ce titre, la revue *Golias*, dirigée par Christian Terras, révèle en 2006, sous la plume de Mehdi Ba, six documents présentés comme «inédits» : «Rwanda : l'honneur perdu de la France», *Golias*, coll. «Les Dossiers de Golias», juin-juillet 2006. Voir également «Rwanda : un génocide européen», *Golias*, 101, mars-avril 2005 ; «Enquête Rwanda : des militaires français dans le génocide», *Golias Hebdo*, 132, 13-19 mai 2010.

30. Linda Melvern a rassemblé à partir de 1994 une documentation conséquente comprenant des procès-verbaux et rapports du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, des documents issus du ministère rwandais de la Défense ainsi que certaines archives du Gouvernement intérimaire rwandais, de la préfecture de Kigali et de la présidence Habyarimana : L. MELVERN, *Complexités de génocide. Comment le monde a trahi le Rwanda*, Paris, Karthala, 2010, p. 432-438.

31. L. MELVERN, «Un document compromettant enterré dans les archives de l'ONU», *Libération*, 31 mai 2012.

au début des années 1990, est un autre fin connaisseur de la documentation existante : en 2013, il « révèle » l'existence d'un « Contrat d'assistance », daté du 28 mai 1994 et signé du « Capitaine Barril », avec le Premier ministre du gouvernement intérimaire rwandais Jean Kambanda, une nouvelle preuve, selon le journaliste, de la forte implication de Paul Barril dans les événements rwandais³². Ces pièces uniques, mobilisées dans une logique de « scoop journalistique », bénéficient durant quelques jours de l'attention des journalistes spécialisés sur le sujet qui les présentent comme des preuves tangibles et décisives (« *smoking gun* ») de la responsabilité de certains acteurs français dans le dernier génocide du XX^e siècle.

RIVALITÉS ET TENSIONS POUR L'ACCÈS AUX ARCHIVES

L'écriture de l'histoire de la relation franco-rwandaise s'effectue donc initialement à partir de ces documents, dans des écrits qui sont surtout le fait de journalistes, de militants et d'historiens non-professionnels³³. En dépit de quelques productions remarquables, les historiens de profession se trouvent durablement en retrait.

Les historiens : quelles archives pour quelle écriture de l'histoire ?

Durant les premières années qui suivent le génocide, les publications historiennes mobilisent un matériel disparate afin de livrer les premiers récits consolidés des événements. Certaines de ces productions accordent d'emblée de l'attention aux responsabilités françaises. Gérard Prunier s'appuie par exemple sur les collections de presse françaises, belges et rwandaises, sur des rapports d'ONG, sur des documents officiels rwandais pour livrer une histoire au sein de laquelle les responsabilités françaises trouvent toute leur place³⁴. L'enquête de référence, commandée par Human Rights Watch et la Fédération internationale des droits de l'homme, mobilise quant à elle des centaines de témoignages ainsi que de nombreuses archives administratives rwandaises, communales et préfectorales, des sources diplomatiques, des documents issus de procédures judiciaires locales et nationales³⁵; elle consacre une quarantaine

32. Comme le fait remarquer Jean-François DUPAQUIER, ce rôle n'a pas été étudié par la mission d'information parlementaire de 1998 : J.-F. DUPAQUIER, « Un autre document implique Paris dans le génocide des Tutsi », *Afrikarabia*, 25 janvier 2013. Il faut noter que ce document avait préalablement fait l'objet d'une publication dans *Charlie Hebdo* : Sylvie COMA, « Rwanda : les bonnes affaires du capitaine Barril au temps du génocide », *Charlie Hebdo*, 9 septembre 2009, p. 8-9.

33. Citons, en France, parmi une littérature abondante : P. DE SAINT-EXUPÉRY, *Complices de l'Inavouable, la France au Rwanda*, Paris, Les Arènes, 2009 [2004]; Gabriel PÉRIÉS, David SERVENAY, *Une Guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1994)*, Paris, La Découverte, 2007; Jacques MOREL, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Paris, L'Esprit frappeur, 2010; J.-F. DUPAQUIER, *Politiques, militaires et mercenaires français au Rwanda. Chronique d'une désinformation*, Paris, Karthala, 2014.

34. Gérard PRUNIER, *The Rwanda Crisis. History of a Genocide*, Londres/New York, Hurst/Columbia University Press, 2010 [1995].

35. HRW et FIDH, Alison DES FORGES (éd.), *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999.

de pages au rôle de la France à partir des documents publiés par la MIP, d'articles de presse et de différents rapports d'ONG.

Les historiens français restent alors peu mobilisés sur le sujet. Certes un mémoire de master est soutenu en 2001 sur la période 1960-1981³⁶, certes plusieurs articles de Jean-Pierre Chrétien abordent la relation franco-rwandaise³⁷, certes quelques politistes adoptent une démarche proche de celle des historiens³⁸; pourtant, pour qui veut connaître la nature des engagements français au Rwanda, les différents rapports officiels produits par le Sénat belge, par l'Organisation de l'unité africaine³⁹ voire par l'État rwandais lui-même⁴⁰ sont au moins aussi précieux que les travaux des historiens professionnels.

Passions sur l'archive et différences de temporalités

Le décalage entre l'accès à ces documents par certains journalistes et militants et leur non-accessibilité au sein de fonds clairement constitués a été une source de tension durable entre les historiens et les autres catégories d'acteurs⁴¹. Les normes d'écriture historique exigent en effet un accès à la complétude des fonds dans un contexte français où la consultation des archives publiques – Archives nationales, Service historique de la Défense (SHD) ou Archives du ministère des Affaires étrangères – restait soumise aux règles habituelles d'accès⁴².

De ce fait, les historiens ont parfois été accusés de ne pas vouloir se consacrer au rôle de la France, de craindre pour leur carrière, d'avoir peur des procès, autant de charges que l'on peut juger déplacées quand on connaît les normes, pratiques et usages qui régissent la profession mais qui bénéficient d'un réel écho dans certains milieux militants, associatifs et journalistiques. Les accusations tendent parfois au complotisme lorsque l'on explique la faible implication des historiens sur le sujet par l'existence de formes de complicités avec ceux qui souhaitent à tout prix étouffer un scandale d'État⁴³; des positions peu nuancées qui s'expliquent aussi

36. Olivier THIMONNIER, *La Politique de la France au Rwanda de 1960 à 1981*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Jean-Pierre Chrétien, 2001.

37. À titre d'exemple: J.-P. CHRÉTIEN, «France et Rwanda: le cercle vicieux», *Politique africaine*, 113, 2009/1, p. 121-138.

38. David AMBROSETTI, *La France au Rwanda, un discours de légitimation morale*, Paris, Karthala, 2001; Olivier LANOTTE, *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles, Peter Lang, 2007.

39. «Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda», Sénat de Belgique, 6 décembre 1997, dernier accès le 5 novembre 2021 (www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc&TID=16778570&LANG=fr); Rwanda. *The Preventable Genocide*, African Union, 2000 (www.refworld.org/docid/4d1da8752.html).

40. Voir l'analyse du «rapport Mucyo» par Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU: «Les responsabilités de la France vues du Rwanda. Le rapport Mucyo: une lecture historique», *Esprit*, 364, mai 2012, p. 122-134.

41. R. MAISON, «Quand les historiens s'éveilleront. La France et le génocide des Tutsi du Rwanda», *La Vie des idées*, 11 septembre 2015 (<https://laviedesidees.fr/Quand-les-historiens-s-eveilleront.html>).

42. Ces règles sont les délais légaux de communication (50 ou 60 ans pour les documents les plus sensibles), la classification d'une partie de la documentation et, pour les «archives Mitterrand», le protocole qui conditionne l'accès à l'avis favorable préalable de la mandataire de François Mitterrand, Dominique Bertinotti, dont le mandat s'est exercé jusqu'en janvier 2021.

43. Mehdi BA, «France-Rwanda, une omerta historique», *Jeune Afrique*, 28 juin 2016.

par l'omniprésence des discours de déni au sein de l'appareil d'État français⁴⁴, des discours auxquels les historiens auraient peur de se confronter.

Expériences de terrain : les archives disponibles en France, au Rwanda et à l'étranger

Ces tensions, obstacles et empêchements sont en partie à l'origine d'un projet de recherche né en 2015 visant à étudier les débats publics, controverses et polémiques autour du rôle de la France au Rwanda et à interroger leurs effets sur les modalités d'écriture de l'histoire. Le choix a été fait initialement de recenser et de cartographier l'ensemble des documents accessibles en France et au Rwanda.

Il faut d'abord se défaire de deux préjugés parfois véhiculés en France : 1) Il serait impossible de travailler de manière indépendante au Rwanda ; 2) Les archives de l'État rwandais seraient inaccessibles voire inexistantes. Au regard de mon expérience – qui n'est pas forcément représentative de celles de l'ensemble des chercheurs –, le terrain rwandais reste accessible pour qui s'intéresse au génocide des Tutsi. Entre 2017 et 2020, étaient demandées aux chercheurs une affiliation à une institution censée garantir le professionnalisme de leur démarche ainsi qu'une autorisation à conduire des recherches, produite par le National Council for Science and Technology moyennant le paiement d'une taxe de 200 dollars⁴⁵. Si l'État rwandais se protège des chercheurs prédateurs et de ceux qui sont accusés de proximité avec l'idéologie négationniste, dans les faits, la liberté de recherche semble garantie et aucune tutelle ne s'exerce véritablement.

Ensuite, les procédures d'accès aux archives sont relativement complexes et disparates. Les fonds sont en effet éclatés et gérés par des institutions diverses : pour les périodes d'avant 1990, une grande partie des archives publiques de l'État sous les I^e et II^e Républiques (1962-1973, 1973-1994) a été rassemblée aux Archives nationales du Rwanda. Pour la période postérieure, les archives publiques restent conservées au sein même de la Présidence, de la Primature (fonctions et services relevant du Premier ministre) ou des ministères. Une partie des collections et des fonds consacrés au génocide se trouvaient conservés, soit au Centre de documentation de la Commission nationale de lutte contre le génocide (CNLG), soit au Mémorial de Gisozi, soit au sein de collections privées comme celles du Centre de recherche et de pastorale des Dominicains de Kigali. Les inventaires sont encore souvent lacunaires, incomplets voire inexistantes, la conservation perfectible et le personnel inégalement formé aux techniques de conservation, d'indexation et d'inventaire. La digitalisation peut s'avérer problématique lorsqu'elle est présentée comme quasi exhaustive alors qu'elle reste partielle.

44. Contrairement à la Belgique, aux États-Unis ou à l'ONU qui ont reconnu publiquement leurs erreurs et parfois présenté des excuses, les autorités françaises – à l'exception notable de Nicolas Sarkozy – ont durablement préféré défendre l'idée d'un rôle exemplaire joué par la France au Rwanda.

45. Pour le détail des conditions actuelles en novembre 2021 (www.ncst.gov.rw/detail/research-permit-application).

Un des principaux lieux d'archive rwandais est le bâtiment des Archives nationales situé dans le quartier de Rwandex⁴⁶. Bien qu'elles n'aient été officiellement créées qu'en 1979, les Archives nationales ont constitué leurs fonds dès le début des années 1970. Après le génocide, leur activité ne reprend pleinement qu'à partir du début des années 2000. Depuis 2014, la gestion est assurée par une agence gouvernementale, le RALSA (Rwanda Archives and Library Services Authority) qui dépend du ministère de la Culture et des Sports. Si les inventaires ont longtemps été sommaires et manuscrits⁴⁷, un mémorandum d'accord entre Aegis Trust et les archives nationales du Rwanda est signé en 2013 en vue de l'indexation et de la numérisation des archives. Engagé dès 2012, ce processus de numérisation permet d'accéder en ligne à un catalogue – Rwanda national archives digital repository – et à de nombreux documents, sans pour autant autoriser l'identification de l'ensemble des pièces conservées dans les fonds⁴⁸.

L'intérêt des Archives nationales rwandaises est qu'elles conservent des archives coloniales ainsi que des archives des deux premières Républiques (Présidence, Primature, ministères, agences, organisations gouvernementales, ambassades, préfectures, partis politiques, associations). Il n'est pas à ce stade possible de retracer l'historique des versements de ces collections qui concernent principalement la période antérieure à 1990. Pour ce qui est du rôle de la France, l'exploitation que j'ai pu réaliser concerne principalement les fonds de l'ambassade du Rwanda à Paris, qui montrent une belle complémentarité avec les fonds conservés au Centre des archives diplomatiques de Nantes. Des pièces intéressantes sont cependant présentes dans d'autres fonds comme ceux de la Présidence, de la Primature ou des agences.

Profusion, diversité, difficultés d'accès : l'exemple des archives conservées en France

L'accès n'est guère plus aisé en France. En 2019, le travail des historiens professionnels restait confronté aux délais légaux d'accès aux archives, à la classification de nombreuses pièces ainsi qu'à l'arbitraire de certaines décisions administratives liées aux archives sous protocole. Les accès aux fonds de l'exécutif, du ministère de la Défense ou du ministère des Affaires étrangères demeuraient difficiles. Les procédures restaient lentes, l'accès à l'intégralité des fonds généralement impossible, les autorisations de copies limitées. À cette prudence des services d'archives s'est ajoutée, à partir de 2019, la création de la « commission Duclert »

46. Un bâtiment de plus de 15 000 mètres carrés doit ouvrir prochainement dans le secteur de Kacyru à Kigali afin d'accueillir les archives des ministères de la période la plus récente. Les efforts de l'État rwandais se traduisent aussi par la fusion décidée en novembre 2020 des secteurs « Archives et bibliothèques » et « Musées, langues, culture », désormais réunis sous la tutelle de la Rwanda Cultural Heritage Academy (RCHA) dépendante du ministère de la Culture et de la Jeunesse.

47. R. KORMAN, « Un jour, une source : les Archives nationales du Rwanda », publié le 21 mai 2013, mis à jour le 25 mai 2015 (<https://rwanda.hypotheses.org/546>).

48. 2 millions de documents sur les 3,8 préservés auraient fait l'objet d'une numérisation : Patricia C. FRANK, Anthony BERNIER (éd.), *The International Directory of National Archives*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2018.

qui a pu ralentir les réponses apportées aux chercheurs, certaines institutions ayant manifestement fait le choix de concentrer leurs efforts sur le travail de la commission, quand d'autres comme le CADN de Nantes acceptaient d'accueillir les chercheurs travaillant indépendamment de la commission.

Si les règles d'accès aux archives publiques de l'État français ne sont pas toujours bien comprises, celles-ci ont fait l'objet d'une mobilisation durable des spécialistes. Depuis la fin des années 2000, pétitions, tribunes, lettres ouvertes et démarches en justice se sont multipliées pour réclamer l'ouverture des archives publiques de l'État français sur un sujet mettant gravement en cause le fonctionnement des institutions de la V^e République. Portée par certaines associations (FIDH, LDH, Survie) mais aussi par quelques historiens et chercheurs⁴⁹, une véritable lutte a été engagée au sein des arènes médiatiques et judiciaires pour demander l'ouverture des archives sensibles. À la suite de la 20^e commémoration du génocide, François Hollande a annoncé en avril 2015 une déclassification partielle des archives élyséennes de la période 1990-1995. Cette décision a permis de lever le secret-défense sur environ 80 documents, des documents sélectionnés avec soin par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et qui appartenaient en grande majorité au corpus déjà rendu public.

Face à ces contraintes d'accès, j'ai pour ma part opté pour une stratégie priorisant les fonds d'archives ouverts et accessibles telles les archives audiovisuelles et des collections de presse, des archives associatives et militantes, quelques archives départementales. Autant de fonds qui viennent utilement compléter les archives rwandaises accessibles et les nombreux documents d'archives déjà en circulation. S'y ajoutent d'autres fonds très utiles pour qui veut identifier et caractériser la nature des engagements français : les archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), celles de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ou encore celles de la National Security Archives, toutes accessibles en ligne, regorgent d'informations précieuses sur le rôle des acteurs français ou de leurs réseaux rwandais.

Forcer le « verrou des archives » ?

François Graner, chercheur et militant de l'association Survie et auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet⁵⁰, a choisi une autre option : dénoncer publiquement une situation d'empêchement tout en ayant recours à plusieurs juridictions administratives pour faire valoir ses droits de citoyens à consulter les archives du fonds de la présidence de François Mitterrand. Après plusieurs années de procédures⁵¹,

49. « Rwanda, cette histoire qu'on ne veut pas voir », *Libération*, 27 juillet 2014 (www.liberation.fr/planete/2014/07/27/rwanda-cette-histoire-qu-on-ne-veut-pas-voir_1071283).

50. Voir notamment Raphaël DORIDANT, François GRANER, *L'État français et le génocide des Tutsi au Rwanda*, Marseille, Agone, 2020.

51. La démarche devant le Conseil d'État a été précédée de la sollicitation du Conseil constitutionnel sur une Question prioritaire de constitutionnalité. François Graner reprochait en effet au Code du patrimoine de ne pas respecter plusieurs droits constitutionnels notamment sur le fait que les

la décision du Conseil d'État du 12 juin 2020 considère que ce « chercheur a un intérêt légitime à consulter ces archives pour nourrir ses recherches historiques et éclairer ainsi le débat sur une question d'intérêt public »⁵². L'argumentation affirme la légitimité de la demande du chercheur et son droit à obtenir l'accès à la consultation des archives François Mitterrand concernées par la requête. Le Conseil d'État rappelle qu'une grande partie de ces documents sont déjà publics et souligne que « la protection des secrets de l'État doit être mise en balance avec l'intérêt d'informer le public sur ces événements historiques ». Il précise que :

« les documents litigieux, dont aucun élément au dossier ne conduit à penser qu'ils comporteraient des éléments de nature à compromettre, à la date de la présente décision, les intérêts fondamentaux de l'État ou la sécurité des personnes, portent sur des événements qui sont survenus il y a plus d'une génération et dont les acteurs ne sont plus, pour la plupart, en activité ».

Cette décision est importante car le jugement interroge le caractère discrétionnaire des dérogations accordées et remet en cause le choix de l'administration de bloquer l'accès à des archives publiques sur ce sujet d'intérêt public. Il pourra être mobilisé par d'autres chercheurs dont les demandes se trouveraient refusées ou bloquées et, le cas échéant, faire jurisprudence.

UN PAYSAGE ARCHIVISTIQUE BOULEVERSE PAR L'INITIATIVE POLITIQUE DU PRÉSIDENT EMMANUEL MACRON ?

C'est dans ce contexte qu'intervient l'initiative du président Macron qui risque de bouleverser durablement le paysage de l'accès aux archives ainsi que les usages et pratiques des archivistes comme ceux des chercheurs.

L'ouverture des archives, une décision politique ?

Bien que Nicolas Sarkozy et François Hollande eussent semblé concernés par les enjeux de l'écriture de l'histoire de la relation franco-rwandaise, aucun d'entre eux n'avait initié un large processus d'ouverture des archives – les promesses de François Hollande ne s'étaient guère concrétisées⁵³. Dans un contexte de réchauffement diplomatique avec Kigali, Emmanuel Macron opte en 2019 pour la constitution d'une commission d'historiens et de juristes bénéficiant d'« une procédure d'habilitation d'accès et de consultation de l'ensemble des fonds d'archives

ex-membres de l'exécutif ou leurs mandataires conservent pendant 25 ans qui suivent leur décès une maîtrise totale de la divulgation des documents versés aux archives. La décision n° 2017-655 QPC du 15 septembre 2017 est défavorable au chercheur et confirme la conformité des passages du Code du patrimoine incriminé : www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2017/2017655QPC.htm.

52. « Archives du président Mitterrand sur le Rwanda », décision du Conseil d'État du 12 juin 2020, accessible en ligne : www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-12-juin-2020-archives-du-president-mitterrand-sur-le-rwanda.

53. Le 25 février 2010, Nicolas Sarkozy reconnaît à Kigali de « graves erreurs d'appréciation » et « une forme d'aveuglement » des autorités françaises de l'époque, sans s'engager sur la question des archives.

français concernant le Rwanda, entre 1990 et 1994» pour écrire l'histoire du rôle de la France au Rwanda⁵⁴.

Ce choix, qui a pu être lu comme un pas encourageant vers l'ouverture de l'ensemble des fonds d'archives publiques de l'État français, a cependant été fortement critiqué. La critique est d'abord venue des historiens et des chercheurs dans la mesure où les membres de la commission, malgré toutes leurs qualités, ne possédaient guère d'expertise sur le Rwanda ou sur la relation franco-rwandaise⁵⁵. Les conditions controversées dans lesquelles la commission a été nommée, plus particulièrement la mise à l'écart des historiens Hélène Dumas et Stéphane Audoin-Rouzeau, n'ont par ailleurs pas permis à celle-ci d'obtenir la confiance des historiens spécialistes, ni de créer les conditions d'un dialogue serein et apaisé au sein de la profession. *Le Canard enchaîné* révélait enfin en octobre 2020 le parti pris d'une des membres de la commission, Julie d'Andurain, qui avait exprimé, dans un texte paru en 2018, sa ferme conviction du rôle exemplaire au Rwanda d'une des institutions – l'Armée française – sur laquelle elle était pourtant censée enquêter⁵⁶.

Plusieurs associations comme Survie, la Ligue des droits de l'homme ou la Fédération internationale des droits de l'homme ont aussi critiqué le choix du président français de réserver l'accès aux archives aux historiens quand celui-ci reste impossible pour des magistrats en charge de certaines instructions telle celle ouverte à la suite de la plainte contre X déposée dans l'affaire dite de Bissero :

«Les parties civiles dans ce dossier ont, de manière répétée, demandé à ce que les archives soient accessibles pour la manifestation de la vérité. Chaque fois, l'accès général et inconditionnel aux documents militaires a été refusé au nom du "secret-défense": certains documents essentiels n'ont pas été communiqués aux magistrats instructeurs ou ne l'ont été que partiellement. Cela empêche les juges de mener leur instruction jusqu'au bout et alimente les soupçons qui pèsent sur de haut gradés français et la chaîne politique de commandement»⁵⁷.

Les apports de la commission

En dépit de ces critiques, il faut souligner la valeur du travail effectué par la commission et les principaux apports de celle-ci à la recherche scientifique.

Le premier est l'important travail d'exhumation de documents effectué par les différents services des institutions françaises d'archives. Ce travail a abouti à la création de deux outils particulièrement utiles : un inventaire des documents

54. Lettre de mission du président de la République du 5 avril 2019 adressée à M. Vincent Duclert (www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/evenements/article/commission-de-recherche-sur-les-archives-francaises-relatives-au-rwanda-et-au).

55. Voir notamment la pétition «Le courage de la vérité», 1^{er} avril 2019 (<https://medium.com/@christianingraolle-courage-de-la-v%C3%A9rit%C3%A9-a50534b3d3bb>).

56. Sur cet épisode, nous nous permettons de renvoyer à F. ROBINET, «La France, le Rwanda, et les historiens : enjeux politiques, mémoriels et scientifique», *Contretemps*, 29 avril 2021 (www.contretemps.eu/france-genocide-rwanda-historiens-entretien-robinet/).

57. «Archives sur le génocide au Rwanda : "L'accès aux sources secrètes doit être étendu aux juges"», *Le Monde*, 15 avril 2019.

cités dans le rapport qui a été coordonné par Frédéric Douat sous la direction d'Anne Roelly ainsi qu'un état des sources⁵⁸. S'il était déjà possible de disposer d'une bonne visibilité des fonds conservés aux archives nationales et au CADN de Nantes, ces deux outils se révèlent précieux pour la connaissance des fonds du SHD qui n'étaient jusqu'ici connus que par la publication dans la presse d'un inventaire classé « Confidentiel Défense »⁵⁹.

Un second apport est l'obtention d'une accessibilité renforcée aux archives publiques de l'État français. En effet, l'arrêt du 6 avril 2021⁶⁰ permet désormais aux chercheurs d'accéder aux documents issus des fonds François Mitterrand et Édouard Balladur ainsi qu'à des copies de l'ensemble des documents cités dans le rapport. Un deuxième arrêt, publié le 6 juillet 2021⁶¹, donne accès aux chercheurs à des copies des documents cités dans le rapport conservées aux archives nationales qui émanent des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère des Armées. Sans contester l'avancée que constituent ces deux arrêts, on est en droit de s'interroger sur l'accès à l'intégralité des fonds qui ne sont pas soumis à la dérogation générale, à savoir l'ensemble des pièces issues des fonds du SHD et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui n'auraient pas été citées dans le rapport. Quels seront en outre les effets sur la recherche d'un accès à un grand nombre de copies de documents cités sans bénéficier d'un accès aux fonds dans leur complétude ?

Enfin, les productions livrées par la commission ont la vertu de présenter des archives qui restaient jusqu'à présent inaccessibles aux chercheurs spécialistes. Il s'agit notamment de documents conservés au SHD qui offrent un regard renouvelé et enrichi sur la période 1990-1994. Si la plupart des faits étaient connus, ils ne l'étaient qu'à partir d'une documentation parcellaire, le rapport permettant ainsi de consolider l'administration de la preuve⁶². Malgré l'ampleur de la documentation consultée par les membres de la commission, ces derniers sont toutefois restés tributaires d'un usage exclusif des archives publiques françaises ; ainsi, s'ils semblent à l'aise pour établir les principales étapes de la décision publique, ils le sont manifestement beaucoup moins lorsqu'il s'agit de comprendre les évolutions de la relation franco-rwandaise ou d'éclairer les événements qui ont lieu au Rwanda.

58. Le rapport et les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Vie publique (www.vie-publique.fr/rapport/279186-rapport-duclert-la-france-le-rwanda-et-le-genocide-des-tutsi-1990-1994).

59. Marc BOUCHAGE, « France-Rwanda : des archives militaires toujours au secret », *Mediapart*, 3 mars 2021 (www.mediapart.fr/journal/international/030321/france-rwanda-des-archives-militaires-francaises-toujours-au-secret).

60. « Arrêté du 6 avril 2021 portant ouverture d'archives relatives au Rwanda entre 1990 et 1994 », *Journal officiel de la République française*, 7 avril 2021 (www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333602).

61. « Arrêté du 6 juillet 2021 portant ouverture d'archives relatives au Rwanda entre 1990 et 1994 », *Journal officiel de la République française*, 7 juillet 2021, (www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043764067).

62. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer aux deux textes suivants : F. ROBINET ; « Rwanda 1994 : un rapport pour l'Histoire? », *Études*, 4284, 2021/7-8, p. 7-18 ; ID, « France – Rwanda : face à l'histoire », *Mémoire en jeu*, 14, 2021, p. 4-6.

Encourager les avancées de la recherche

Les chercheurs intéressés par le génocide des Tutsi et la relation franco-rwandaise se trouvent aujourd'hui confrontés à un processus de constitution et d'ouverture de fonds d'archives. Après les fonds issus des procédures judiciaires venus utilement compléter la masse documentaire déjà accessible, les archives publiques de l'État français commencent à s'ouvrir. L'initiative du président Macron et les efforts de la commission Duclert ont engendré des dynamiques fécondes dans le travail effectué au sein des institutions d'archives françaises et sans doute levé la méfiance de certains archivistes dès lors qu'il s'agit d'autoriser l'accès à des documents livrant des informations sur un sujet aussi sensible.

Face à ce chantier d'ampleur qu'est l'étude des différentes dimensions de la relation franco-rwandaise, un important travail de collecte reste à produire ces prochaines années afin de préserver et de valoriser les archives privées, militantes et associatives⁶³. Il serait également précieux qu'historiens et archivistes poursuivent, avec confiance et détermination, la réflexion amorcée sur l'accès aux « archives du génocide ». Comment profiter de l'initiative présidentielle pour renforcer la recherche produite sur le génocide et sur le rôle de la France ? Comment évaluer les effets sur l'écriture de l'histoire des choix politiques récents facilitant l'accès à de très nombreuses pièces sélectionnées par des historiens non-spécialistes ?

Il semble ici utile d'appeler à un effort supplémentaire et à l'élargissement des privilèges accordés aux membres de la commission Duclert à l'ensemble des chercheurs et des professionnels qui en feraient la demande. Seul un accès à l'intégralité de ces fonds permettrait l'écriture d'une histoire rigoureuse, dépassionnée et indépendante. Il permettrait aussi d'ouvrir un véritable débat scientifique, transparent et démocratique, autour du rapport rendu par la commission dont les conclusions pourraient alors être alors éprouvées par d'autres professionnels de la discipline historique. Une telle décision serait à n'en pas douter décisive dans la quête de vérité qui doit désormais animer durablement la recherche et les services des archives de l'État afin de mieux comprendre le rôle joué par la France dans le dernier génocide du XX^e siècle.

François ROBINET

Université Paris-Saclay – UVSQ

Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines

Bâtiment Vauban, 47 boulevard Vauban, 78280 Guyancourt

francois.robinet2@uvsq.fr

63. Un projet financé par l'Agence nationale française de la recherche est en cours pour permettre la constitution d'un fonds d'archives de l'association Ibuka Rwanda. Celui-ci est conduit par les historiennes Hélène Dumas et Anouche Kunth : <https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/vers-la-constitution-dun-fonds-des-archives-dibuka-pour-letude-du-genocide-des-tutsi-au-rwanda-/>.

Résumé/Abstract

François Robinet

L'archive retrouvée. Enquêter sur le rôle de la France au Rwanda

Depuis 1994, journalistes, militants et chercheurs collectent les traces documentaires du génocide des Tutsi, de sa préparation et du rôle joué par les différents acteurs. Cet article tente de retracer l'histoire de cette quête des « archives » pour documenter le rôle joué par la France au Rwanda. Dans un contexte français où les archives publiques d'État sont longtemps restées peu accessibles, le texte interroge les singularités des conditions de travail des historiens spécialistes du génocide confrontés à des expertises concurrentes, à une grande profusion de documents en circulation ainsi qu'à la prétention du pouvoir politique d'encadrer les modalités d'écriture de cette histoire particulièrement sensible.

MOTS-CLÉS : archives, Génocide, Rwanda, relation franco-rwandaise, rapport Duclert, usages politiques de l'histoire ■

François ROBINET

Find the archive. Investigate France's role in Rwanda

Since 1994, journalists, activists and researchers have been collecting documentary traces of the Tutsi genocide. This article attempts to write the history of this quest for « archives » to document the role played by France in Rwanda. In a French context where state public archives have long remained inaccessible, the text questions the peculiarities of the working conditions of historians specializing in genocide faced with competing expertise, a large profusion of documents as well as the claim of the political authorities to frame the methods of writing this particularly sensitive history.

KEYWORDS: archives, Genocide, Rwanda, Franco-Rwandan relations, Duclert report, political uses of history ■